

## SYNTHÈSE DU RÉCOLEMENT DES DÉPÔTS DES BIENS CULTURELS DE L'ÉTAT

---

### CÔTES-D'ARMOR

Publication du 27 mai 2019



(crédits : Mobilier National / Isabelle Bideau)

*La mer* (GOB 884) d'après Mathurin Méheut, tissage de 1946, actuellement en dépôt à la préfecture de Saint-Brieuc.

## Table des matières

Préambule.....	3
1 - Les opérations de récolement des dépôts.....	5
1.1 L'état d'avancement du récolement des dépôts.....	5
1.2 Le résultat des derniers récolements.....	6
1.3 L'obligation d'inventaire annuel des dépositaires.....	6
1.4 La régularisation des « sous-dépôts ».....	7
2 - Délibérations sur les biens recherchés.....	7
2.1 Le résultat des délibérations.....	8
2.2 Œuvres retrouvées depuis le dernier récolement.....	8
2.3 Classements.....	9
2.4 Plaintes et titres de perception.....	9
Conclusion.....	11
Annexe 1 : textes de références.....	12
Annexe 2 : lexique.....	13
Annexe 3 : tableau détaillé des récolements et de leurs suites.....	15

## Préambule

Créée en 1996, la commission de récolement des dépôts<sup>1</sup> d'œuvres d'art (CRDOA), placée auprès du ministre chargé de la culture, est chargée de piloter les opérations de récolement des dépôts des biens culturels de l'État. L'article D. 113-27 du code du patrimoine précise que les institutions déposantes « *exécutent les opérations de récolement selon les directives et sous le contrôle de la commission* ».

Les synthèses de la CRDOA sont des documents qui recensent, pour une institution ou pour un territoire (département ou pays), l'ensemble des opérations de récolement et post-récolement afférentes. Ces synthèses ne recensent pas les mouvements des œuvres (nouveaux dépôts, restitutions, restaurations, transferts) qui n'entrent pas dans le champ de compétence de la commission (sauf pour le cas particulier du SMF qui transmet à la CRDOA des résultats agrégés).

Ces synthèses s'adressent d'abord aux directions régionales des affaires culturelles qui ne sont pas toujours informées de l'ensemble des missions de récolement et de leurs suites. Elles visent aussi à inciter les préfets, à prendre la mesure des problèmes juridiques et culturels que posent la mise en œuvre et le suivi du récolement des dépôts de l'État. Elles sont de nature à éclairer les responsables locaux sur le profit qu'ils peuvent tirer de ces récolements. Enfin, mises en ligne sur la page CRDOA du site du ministère de la culture, elles sont à la disposition du public.

Dans le département des Côtes-d'Armor, les déposants concernés sont :

Le **Centre national des arts plastiques (Cnap)**, établissement public du ministère chargé de la culture. Il assure la gestion du patrimoine contemporain national, veille à sa présentation publique, et encourage et soutient la création dans ses différentes formes d'expression (peinture, performance, sculpture, photographie, installations, vidéo, multimédia, arts graphiques, métiers d'art, design, design graphique). Il comprend une mission de récolement de dix agents, dont six mis à disposition par la CRDOA.

La **manufacture nationale de Sèvres**, établissement public du ministère chargé de la culture. Elle a pour mission de produire des objets d'art en porcelaine grâce à des techniques rigoureusement manuelles, transmises de génération en génération, depuis le XVIIIe siècle. L'établissement consacre la moitié de sa production à la création contemporaine dans le but de préserver les enjeux de la tradition et de la modernité. Un service du récolement et du mouvement des œuvres comprend cinq agents dont quatre mis à disposition par la CRDOA.

Le **Mobilier national**, service à compétence nationale du ministère de la culture. Héritier du Garde-Meuble de la Couronne, le Mobilier national a pour mission d'assurer l'ameublement des services du Premier ministre, des ministères, des assemblées, des grands corps de l'État et des ambassades de France à l'étranger. Les demandes d'ameublement hors ces membres de droit sont examinées par la commission de contrôle du Mobilier national. Le Mobilier pourvoit

---

1 Sur les notions de dépôts, déposant, dépositaire, récolement, post-récolement... : cf. Lexique en annexe 2.

également à l'ameublement des résidences présidentielles. Huit inspecteurs sont chargés du récolement, outre un agent mis à disposition par la CRDOA.

Le **service des musées de France (SMF)**, service de la direction générale des patrimoines du ministère chargé de la culture. Il veille à la gestion des collections des musées (acquisitions, restaurations, mouvement des œuvres, inventaire, diffusion numérique), de la muséographie (bâtiments et équipements), de l'économie des professions et de la recherche. Il coordonne notamment les opérations de récolement des collections des musées. Un agent de la CRDOA est mis à disposition du musée national d'art moderne.

Le **musée national de la marine**, musée d'État sous tutelle du ministère des armées. Sa mission est d'assurer la conservation et l'enrichissement des collections nationales, ainsi que la présentation au public du patrimoine historique et culturel dans le domaine de la marine.

La présente synthèse a été élaborée par le secrétariat de la CRDOA. **Elle présente pour le département des Côtes-d'Armor, les résultats des récolements et de leurs suites.**

## 1 – Les opérations de récolement des dépôts

Le récolement est conduit par les institutions déposantes. Leurs rapports de mission sont ensuite transmis aux dépositaires, avec copie au secrétariat de la commission. Ces rapports présentent le bilan des récolements (œuvres récolées, localisées, non localisées) et les suites envisagées pour les œuvres non localisées (classement, plainte, titre de perception).

L'article L. 451-2 du code du patrimoine dispose que les collections des musées de France sont récolées tous les dix ans. Le Mobilier national est tenu d'effectuer un récolement chez chacun des dépositaires de ses biens tous les cinq ans (avec indication de l'immeuble où ils sont déposés et de la date de dépôt) (article D. 113-21 du code du patrimoine). Le Cnap est tenu de récoler ses dépôts tous les dix ans (par la combinaison des articles D.113-10 et D.113-2). Les musées déposants du ministère des armées récolent leurs biens tous les dix ans (article 1.2.3.1 de l'instruction n° 303/DEF/SGA). Seule la manufacture nationale de Sèvres n'a pas formalisé à ce jour dans un texte une fréquence de récolement.

Le récolement ne se limite pas à un simple pointage de la présence physique du bien, mais consiste à réaliser une campagne photographique complète du bien, avec indication de sa localisation, de son état, de son marquage, de la conformité de l'inscription à l'inventaire. Les déposants adressent au dépositaire et à la CRDOA les rapports de récolement qui sont exploités ci-après.

Les 449 œuvres d'art déposées dans le département des Côtes-d'Armor ne sont pas encore toutes récolées.

### 1.1 L'état d'avancement du récolement des dépôts

Déposants	Dernier récolement	Biens déposés	Biens récolés	Biens restant à récoler	Taux de récolement
Cnap	2006	263	115	148	43,73 %
Mobilier national	2005	1	1	0	100,00 %
Musée marine	2012	1	1	0	100,00 %
Sèvres	2006	108	108	0	100,00 %
SMF	2010	76	76	0	100,00 %
<b>TOTAL</b>		<b>449</b>	<b>301</b>	<b>148</b>	<b>67,04 %</b>

Source : rapports de récolement des déposants

Le Cnap a récolé ses 115 dépôts dans les plus grandes villes en 2006. 148 biens déposés dans 50 petites communes sans musées restent à récoler. Les dossiers relatifs à ces 148 dépôts avaient été adressés par le Cnap aux CAOAs<sup>2</sup> en novembre 2006. **La CRDOA et le Cnap vont engager une démarche en 2019 auprès de la DRAC Bretagne pour savoir dans quelle mesure des CAOAs pourraient être mobilisés (voire certains dépositaires eux-mêmes), notamment dans le**

<sup>2</sup> Conservateurs des antiquités et objets d'art

## cadre de la circulaire du 15 avril 2019 relative à la gestion des biens culturels mobiliers d'intérêt public appartenant à l'État dans les administrations.

Le Mobilier national a récolé en 2005 son seul dépôt dans les Côtes-d'Armor.

Le musée national de la marine a récolé en 2012 son seul dépôt dans les Côtes-d'Armor.

La manufacture de Sèvres a récolé ses 108 dépôts en 2006.

Les musées nationaux ont récolé leurs 76 dépôts dans les Côtes-d'Armor. Le dernier récolement date de 2010.

**La CRDOA observe que le rythme réglementaire de récolement n'est pas toujours respecté.** L'éloignement est une première explication, comme le manque de moyens humains et l'absence de collaboration entre les déposants concernés et les services de la DRAC.

### 1.2 Le résultat des derniers récolements

Déposants	Biens récolés	Biens localisés	Biens recherchés	Taux de disparition (compte tenu des biens retrouvés depuis)
Cnap	115	87	28	14,78 %
Mobilier national	1	1	0	0 %
Musée marine	1	1	0	0 %
Sèvres	108	50	58	51,85 %
SMF	76	45	31	40,79 %
<b>TOTAL</b>	<b>301</b>	<b>184</b>	<b>117</b>	<b>34,55 %</b>

Source : rapports de mission de récolement des déposants

Compte tenu des biens retrouvés après récolement, les biens non localisés représentent 34,55 % des dépôts récolés dans les Côtes-d'Armor, soit significativement plus que la moyenne des départements (21,29 %) pour les synthèses déjà publiées.

Ce taux de disparition élevé s'explique notamment par le fort pourcentage de dépôts de la manufacture de Sèvres : les pièces de la manufacture, souvent petites, se perdent et se volent plus facilement, outre que la vaisselle se brise aisément.

### 1.3 L'obligation d'inventaire annuel des dépositaires

Pour faciliter les opérations de récolement, et le cas échéant pour signaler des disparitions entre deux récolements, les dépositaires sont tenus de fournir chaque année à chaque déposant concerné un état des dépôts dont ils bénéficient, comportant l'indication de leur emplacement et de leur état de conservation. **Or cette obligation n'est pas respectée. Le respect de cette**

**obligation permettrait cependant d'éclairer précisément les dépositaires sur la nature des dépôts dont ils bénéficient et de faciliter les récolements.**

A cet égard, chaque année, la direction de l'évaluation, de la performance et des affaires financières et immobilières du ministère de l'intérieur synthétise les remontées statistiques des préfectures françaises en termes de dépôts d'œuvres d'art. S'agissant du département des Côtes-d'Armor, les chiffres communiqués par le ministère de l'intérieur ne correspondent pas aux chiffres de la CRDOA. **Un travail conjoint entre le ministère de l'intérieur et le secrétariat de la commission a été engagé sur cette question.**

#### **1.4 La régularisation des « sous-dépôts »**

Certains dépositaires déplacent les biens qu'ils ont reçus en dépôt, alors même qu'un tel déplacement doit être autorisé par le déposant. Par exemple, quatre œuvres déposées à l'origine au musée municipal de Dinan ont été sous-déposées à la mairie.

**La commission rappelle que les dépositaires sont astreints à l'obligation de recueillir l'accord du déposant concerné préalablement au déplacement d'un bien.** Cette pratique est notamment préjudiciable au bon déroulement des récolements : des biens considérés comme recherchés ont en réalité été juste déplacés dans un autre lieu.

Si ces biens ne reviennent pas dans leur lieu de dépôt initial, **la CRDOA préconise que les déposants concernés régularisent ce déplacement en rédigeant un nouvel arrêté de dépôt.**

## **2 - Délibérations sur les biens recherchés**

Jusqu'au 1er janvier 2018, la CRDOA délibérait sur les suites à donner aux biens non localisés lors d'un récolement. Depuis cette date, et dès lors que la doctrine de la commission est aujourd'hui partagée (cf. annexe 2 : « Post-récolement des dépôts »), les déposants ont été invités à déterminer eux-mêmes les suites à réserver aux constats des biens non localisés, ce qui n'est pas le rôle de la CRDOA.

**La CRDOA se concentre désormais sur sa mission de pilotage de ces opérations et de suivi de leurs résultats :** elle s'assure que chaque rapport de récolement qui fait apparaître des biens non localisés soit assorti des suites réservées à ces constats. En cas de conclusions en vue du dépôt d'une plainte ou de l'émission d'un titre de perception, la CRDOA s'assure de la mise en œuvre effective de ces décisions. En cas d'absence de conclusions, elle demande aux déposants d'apporter les éclaircissements qui s'imposent sur les suites à donner.

## 2.1 Le résultat des délibérations

Déposants	Biens recherchés	Biens retrouvés	Classements	Plaintes
Cnap	28	11	8	9
Sèvres	58	2	56	0
SMF	31	0	30	1
<b>TOTAL</b>	<b>117</b>	<b>13</b>	<b>94</b>	<b>10</b>

Source : CRDOA

## 2.2 Œuvres retrouvées depuis le dernier récolement

En 2008, la mairie de Saint-Brieuc a retrouvé cinq œuvres signalées comme non localisées à la mairie et au musée d'art et d'histoire lors du récolement du Cnap en 2006.

- *L'Archange Saint-Michel* d'Achille Devéria (FNAC PFH-3991),
- *Figure décorative* de Jules Le Bozec (FNAC 5061),
- *Yves Le Trocquer* de Francis Renaud, médaillon (FNAC 6274),
- *Le Travail* de Francis Renaud, sculpture (FNAC 6275),
- *Christ en croix* de Just Becquet (FNAC 1042).

Selon une note du Cnap du 19 mars 2019, les deux œuvres de Francis Renaud ont été retrouvées à Pontrieux où elles avaient été déposées dès 1942, sans jamais avoir transité par Saint-Brieuc.

En outre, la préfecture des Côtes-d'Armor à Saint-Brieuc a retrouvé six œuvres au conseil départemental des Côtes-d'Armor :

- *Vue de Constantinople* de Louis Lottier (FNAC 3681),
- *Chez un peintre* de R.M. Guillaume (FNAC 3441),
- *Chez la fleuriste* de Mathilde Delattre (FNAC 1663),
- *Impératrice Eugénie* de Marie Oswald (FNAC PFH 3948),
- *Empereur Napoléon III* de Victor de Bornschlege (FNAC PFH 3926),
- *Empereur Napoléon III de Jules-Bertrand Lère* (FNAC FH 866-191). Ce portrait avait initialement été déposé à la sous-préfecture de Loudéac, qui a été fermée en 1926. Le portrait a été transféré à la préfecture de région et retrouvé au conseil départemental.

Deux œuvres de la manufacture de Sèvres récolées et non localisées en 2006 ont été retrouvées. Les circonstances de la redécouverte restent à préciser.

**Ces constats militent pour qu'avant le récolement, les dépositaires réalisent un premier pointage des œuvres déposées à partir de la liste des biens à récoler que le déposant leur adresse. Cette méthode peut favoriser des localisations d'œuvres en amont de la campagne de récolement et non en aval comme dans les exemples ci-dessus, ce qui peut par exemple éviter des dépôts de plainte non justifiés.**

Par ailleurs, les dépositaires doivent faciliter les opérations de récolement en autorisant l'accès à toutes les pièces du (des) bâtiment(s) et les déposants doivent inspecter toutes les pièces dès lors que des œuvres sont manquantes.

## 2.3 Classements

Plusieurs raisons peuvent conduire la commission à constater le classement du dossier :

- la date très ancienne du dépôt,
- l'absence de photographie de l'œuvre, qui réduit les chances de la retrouver et conduit à ne pas encombrer les registres déjà chargés des plaintes enregistrées par les services de police,
- la difficulté d'identifier un objet au sein d'une série archéologique ou de céramique.

Le classement n'est pas une renonciation à retrouver l'œuvre, qui reste inscrite sur les inventaires du dépositaire, du déposant (catalogue des biens manquants du portail des collections Joconde pour les musées nationaux) et de la CRDOA.

## 2.4 Plaintes et titres de perception

### Tableau détaillé des plaintes

Déposant	Dépôts de plainte demandés	Plaintes déposées	Plaintes restant à déposer
Cnap	9	9	0
SMF	1	0	1
<b>Total</b>	<b>10</b>	<b>9</b>	<b>1</b>

Source : CRDOA

Le Cnap est concerné par 9 dépôts de plainte pour le département des Côtes-d'Armor :

2 dépôts de plainte par le musée du château de la duchesse Anne à Dinan :

- *Calypso après le départ d'Ulysse* de Louis-Marie Baader (FNAC FH 869-35),
- *Bouquet de fleur des champs* de Jean-Alexandre-Rémy Couder (FNAC PFH-3931).

2 dépôts de plainte par le lycée Ernest Renan de Saint-Brieuc :

- *Hommage à Ravel* de Constant Le Breton (FNAC 15408),
- *Les transports* de Henri Marret (FNAC 15508).

5 dépôts de plainte spontanés par la préfecture à Saint-Brieuc :

- *Rêverie* de Louis-Abel Truchet (FNAC 2429),
- *Raisins et Grenades* de Maria-Luisa de la Riva-Munoz (FNAC 1514)
- *Roi Louis-Philippe* de Jean-Gilbert Murat (FNAC PFH-3993)
- *Café Maure* d'André Sureda (FNAC 1747).
- *Bords de la mer, Saint Malo* de James Wilson Morrice (FNAC 1562),

Le SMF a demandé une plainte le 6 juillet 2018, pour *Intérieur flamand* d'Egbert Van Heemskerck, dépôt de 1876 (pas de numéro d'inventaire). La plainte reste à déposer par la mairie de Saint-Brieuc pour le compte du musée d'art et d'histoire.

**Le SMF s'assurera du dépôt de cette plainte par le bénéficiaire concerné.**

**Depuis plusieurs années et notamment depuis 2011 avec la création d'Etalab, le gouvernement s'est engagé dans une politique d'ouverture des données publiques. Depuis le 7 octobre 2018, les administrations doivent spontanément publier leurs données. Dans cette perspective, la commission recommande à tous les déposants de publier en ligne leurs données en matière de dépôts, et notamment les photographies des œuvres recherchées, sous réserve du respect des droits de propriété intellectuelle. Même si la qualité de la photo n'est pas optimale, sa publication reste de nature à favoriser la redécouverte de l'œuvre, et la démarche répond à l'obligation faite aux administrations de publier leurs données**

Aucun titre de perception n'a été demandé dans les Côtes-d'Armor.

## Conclusion

L'entreprise générale de récolement, mise en œuvre selon les directives et sous le contrôle de la CRDOA, a pour objectif premier de préserver et de valoriser le patrimoine culturel français.

Les bénéficiaires de dépôts doivent, en vertu de dispositions légales ou réglementaires, adresser chaque année au(x) institution(s) dépositaire(s) l'inventaire des dépôts qui leur ont été consentis. Cet inventaire présente la liste des œuvres avec leurs caractéristiques, leur emplacement précis et leur état de conservation. Des photographies doivent être jointes dès que cette possibilité existe.

Les synthèses établies par la CRDOA pour l'ensemble des déposants et dépositaires ont notamment pour fonction, dans le cas de synthèses par département, d'informer les préfets et les DRAC de l'ensemble des biens culturels déposés par l'État qui font partie, selon l'article L. 2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques, de son domaine public mobilier et, parmi ceux-ci, des biens recherchés.

Les institutions dépositaires, l'office central de lutte contre le trafic des biens culturels (OCBC - direction centrale de la police judiciaire) et la CRDOA doivent être destinataires d'une copie du récépissé de dépôt de plainte lorsque cette mesure a été décidée. Pour l'ensemble de ces démarches, le secrétariat de la CRDOA ([crdoa@culture.gouv.fr](mailto:crdoa@culture.gouv.fr)) est à la disposition des services préfectoraux pour apporter conseil et soutien.

Les campagnes de récolement sont enfin le moyen, pour les dépositaires, d'engager un dialogue avec les déposants à propos de la politique des dépôts, en lien avec le préfet et le directeur régional des affaires culturelles. Les institutions et administrations dépositaires ont en effet la possibilité en recourant aux dépôts, de se doter de meubles et objets d'art, à des coûts réduits, et de participer ainsi à la diffusion et au rayonnement du savoir-faire français en matière de patrimoine culturel.

**Il appartient à toute personne qui obtiendrait des informations sur les œuvres disparues d'avertir aussitôt la CRDOA ([crdoa@culture.gouv.fr](mailto:crdoa@culture.gouv.fr)) qui transmettra les éléments recueillis au déposant concerné.**

## **Annexe 1 : textes de références**

- **Code général de la propriété des personnes publiques : article L. 2112-1 : domaine public mobilier**
- **Circulaire du 15 avril 2019 relative à la gestion des biens culturels mobiliers d'intérêt public appartenant à l'État dans les administrations**
- **Textes instituant la CRDOA : articles D.113-27 et suivants du code du patrimoine**
- **Textes définissant les modes d'intervention des déposants et les obligations des dépositaires :**
  - **Centre national des arts plastiques : articles R.113-1 et suivants du code du patrimoine**
  - **Manufacture de Sèvres : décret n°2009-1643 portant création de l'établissement public Cité de la céramique-Sèvres et Limoges**
  - **Mobilier national : articles D.113-11 et suivants du code du patrimoine ; arrêté du 3 juin 1980**
  - **Service des musées de France : articles D. 423-9 à D.423-18 du code du patrimoine**

## Annexe 2 : Lexique

- **Notions générales**

- **Inventaire** : liste des biens (œuvres et objets) appartenant à une collection. L'inventaire des biens déposés doit être tenu par le déposant comme par le dépositaire.
- **Bien culturel** : il s'agit notamment d'une production artistique (peintures, sculptures, mobilier, etc.) ou d'objets relevant de l'archéologie, de l'ethnologie ou du patrimoine scientifique ou technique, au sens de l'article L. 2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques (champ de compétence de la CRDOA : 4° à 11°, sauf 10°).
- **Notice** : fiche descriptive du bien et de son parcours (photo, carte d'identité [domaine, titre ou appellation, auteur, numéro d'inventaire, matière et technique, dimensions], informations relatives au récolement (date, résultat) et au post-récolement (suite à donner : maintien du dépôt, restauration, classement, dépôt de plainte, émission d'un titre de perception...)).

- **Les dépôts**

- **Dépôt** : prêt de longue durée d'un bien appartenant à une collection pour être installé dans un musée, une administration, une institution pour être présentée au public (article 1915 du code civil : « *Le dépôt, en général, est un acte par lequel on reçoit la chose d'autrui, à la charge de la garder et de la restituer en nature* »).
- **Déposant** : institution qui procède au dépôt.
- **Dépositaire** : institution qui bénéficie du dépôt.

- **Récolement des dépôts**

**Le récolement** vient du latin « recolere », « passer en revue » et consiste, à partir des inventaires des institutions déposantes, à vérifier sur le terrain la présence et l'état de conservation du bien déposé. Les opérations de récolement, conduites à l'initiative du déposant, imposent une démarche contradictoire avec le dépositaire.

**Bien localisé** : bien dont la localisation est prouvée, soit parce que identifié par le récoleur dans le lieu de dépôt, soit parce que faisant l'objet d'un déplacement provisoire attesté (prêt, restauration).

**Bien recherché** : bien dont la localisation est inconnue. Le bien peut être volé (notamment cas d'effraction) ou égaré à la suite d'un déplacement dans un autre bureau, une cave, etc. Les suites à donner sont déterminées par le déposant.

**Bien restant à récoler** : bien restant à récoler dans un lieu de dépôt non encore visité ou bien qui n'a pu être inspecté lors de la visite du récoleur (musée en travaux, objet en caisse, déménagement de réserve, occupant du bureau présent à ce moment-là, etc.).

- **Post-récolement des dépôts :**

Ensemble des démarches qui font suite au récolement :

1. Lorsque le dépositaire retrouve une oeuvre signalée comme recherchée dans le rapport de récolement, il est tenu d'en informer le déposant, qui avertit la CRDOA.
2. A l'issue d'un récolement, le déposant détermine les suites qu'il convient de réserver à chaque bien non localisé, et qu'il indique dans le rapport de récolement :

- soit un **classement** : ce terme s'applique aux biens qui demeurent recherchés à l'issue des recherches complémentaires. Ils restent inscrits sur les inventaires des collections nationales et dans l'inventaire du dépositaire. Le dépositaire reste tenu à un devoir d'information à leur égard,

- soit la demande d'un **dépôt de plainte** : c'est une action de signalement d'une infraction, en cas de disparition d'un bien. C'est le dépositaire qui dépose plainte ; parfois le déposant dans certains cas particuliers (inaction du dépositaire). La plainte doit comporter le plus de précisions possibles permettant l'identification du bien (dernière localisation connue du bien, statut juridique, dimensions, accidents, manques, restaurations, marquages, photographies ou iconographie) ainsi que tous éléments utiles sur les circonstances des faits.

Les aspects de procédure pénale sont présentés dans le guide en ligne « [Sécurité des biens culturels](#) : de la prévention du vol à la restitution de l'objet volé » (cf. notamment pages 30 à 31, 36 à 39 et 67 à 71).

- soit la demande d'émission d'un **titre de perception** (systématiquement cumulée avec soit un classement, soit un dépôt de plainte) : procédure financière permettant, en cas de disparition d'un bien et de carence manifeste du dépositaire, le recouvrement d'une dette mise à sa charge au profit de l'institution déposante.

### Annexe 3 : tableau détaillé des récolements et de leurs suites

Commune	Dépositaire	Déposant	A récoler	Récolés	Localisés	Recherchés	Retrouvés	Classements	Plaintes
Bégard	Mairie	Cnap	1	0	0	0	0	0	0
Belle-Isle-en-Terre	Mairie	Cnap	1	0	0	0	0	0	0
Bobital	Mairie	Cnap	1	0	0	0	0	0	0
Bourbriac	Mairie	Cnap	1	0	0	0	0	0	0
Bourseul	Mairie	Cnap	1	0	0	0	0	0	0
Broons	Mairie	Cnap	1	0	0	0	0	0	0
Callac	Mairie	Cnap	1	0	0	0	0	0	0
Châtelaudren	Mairie	Cnap	3	0	0	0	0	0	0
Créhen	Mairie	Cnap	1	0	0	0	0	0	0
Dinan	Mairie	Cnap	0	7	6	1	0	1	0
Dinan	Musée du château de la duchesse Anne	Cnap	0	9	6	3	0	1	2
Dinan	Musée du château de la duchesse Anne	SMF	0	67	37	30	0	30	0
Dinan	Sous-préfecture	Cnap	0	2	0	2	0	2	0
Dinan	Tribunal de grande instance	Cnap	0	1	0	1	0	1	0
Erquy	Mairie	Cnap	24	0	0	0	0	0	0
Evran	Mairie	Cnap	1	0	0	0	0	0	0
Guingamp	Mairie	Cnap	7	0	0	0	0	0	0
Guingamp	Sous-préfecture	Cnap	2	0	0	0	0	0	0
Hénanbihen	Mairie	Cnap	1	0	0	0	0	0	0
Hengoat	Mairie	Cnap	1	0	0	0	0	0	0
Ile de Brehat	Mairie	Cnap	1	0	0	0	0	0	0
Lamballe	Mairie	Cnap	1	0	0	0	0	0	0

Vert : tous les biens sont localisés – Jaune : biens recherchés – Bleu : biens restant à récoler

### Annexe 3 : tableau détaillé des récolements et de leurs suites

Commune	Dépositaire	Déposant	A récoiler	Récolés	Localisés	Recherchés	Retrouvés	Classements	Plaintes
Lamballe	Musée Mathurin Méheut	SMF	0	2	2	0	0	0	0
Lannion	Mairie	Cnap	3	0	0	0	0	0	0
Lannion	Sous-préfecture	Cnap	2	0	0	0	0	0	0
Lanvallay	Mairie	Cnap	1	0	0	0	0	0	0
Lanvollon	Mairie	Cnap	2	0	0	0	0	0	0
L'Hermitage-Lorge	Mairie	Cnap	1	0	0	0	0	0	0
Louannec	Mairie	Cnap	1	0	0	0	0	0	0
Matignon	Mairie	Cnap	2	0	0	0	0	0	0
Merléac	Mairie	Cnap	1	0	0	0	0	0	0
Moncontour	Mairie	Cnap	1	0	0	0	0	0	0
Paimpol	Mairie	Cnap	8	0	0	0	0	0	0
Paimpol	Musée de la mer	Marine	0	1	1	0	0	0	0
Perros-Guirec	Mairie	Cnap	11	0	0	0	0	0	0
Plancoët	Mairie	Cnap	1	0	0	0	0	0	0
Pléhédél	Mairie	Cnap	1	0	0	0	0	0	0
Plénée-Jugon	Mairie	Cnap	1	0	0	0	0	0	0
Pléneuf-Val-André	Mairie	Cnap	2	0	0	0	0	0	0
Pleubian	Mairie	Cnap	1	0	0	0	0	0	0
Pléven	Mairie	Cnap	1	0	0	0	0	0	0
Ploubalay	Mairie	Cnap	2	0	0	0	0	0	0
Plouër-sur-Rance	Mairie	Cnap	2	0	0	0	0	0	0
Plouescant	Mairie	Cnap	1	0	0	0	0	0	0

Vert : tous les biens sont localisés – Jaune : biens recherchés – Bleu : biens restant à récoiler

### Annexe 3 : tableau détaillé des récolements et de leurs suites

Commune	Dépositaire	Déposant	A récoiler	Récolés	Localisés	Recherchés	Retrouvés	Classements	Plaintes
Plouha	Mairie	Cnap	6	0	0	0	0	0	0
Plurien	Mairie	Cnap	1	0	0	0	0	0	0
Pommerit-Jaudy	Mairie	Cnap	2	0	0	0	0	0	0
Pontrieux	Mairie	Cnap	7	0	0	0	0	0	0
Pordic	Mairie	Cnap	1	0	0	0	0	0	0
Roche-Derrien	Mairie	Cnap	1	0	0	0	0	0	0
Rostrenen	Mairie	Cnap	2	0	0	0	0	0	0
Saint-Agathon	Mairie	Cnap	1	0	0	0	0	0	0
Saint-Alban	Mairie	Cnap	9	0	0	0	0	0	0
Saint-Brieuc	Cathédrale Saint-Étienne	Cnap	0	10	10	0	0	0	0
Saint-Brieuc	Lycée Ernest Renan	Cnap	0	3	1	2	0	0	2
Saint-Brieuc	Mairie	Cnap	0	21	17	4	4	0	0
Saint-Brieuc	Musée d'art et d'histoire	Cnap	0	47	44	3	1	2	0
Saint-Brieuc	Musée d'art et d'histoire	Sèvres	0	77	49	28	2	26	0
Saint-Brieuc	Musée d'art et d'histoire	SMF	0	5	4	1	0	0	1
Saint-Brieuc	Préfecture	Cnap	0	15	3	12	6	1	5
Saint-Brieuc	Préfecture	Mobilier	0	1	1	0	0	0	0
Saint-Brieuc	Préfecture	Sèvres	0	31	1	30	0	30	0
Saint-Jacut-de-la-Mer	Mairie	Cnap	1	0	0	0	0	0	0
Saint-Maden	Mairie	Cnap	1	0	0	0	0	0	0
Tréguier	Mairie	Cnap	21	0	0	0	0	0	0
Tréguier	Maison natale d'Ernest Renan	SMF	0	2	2	0	0	0	0

Vert : tous les biens sont localisés – Jaune : biens recherchés – Bleu : biens restant à récoiler

### Annexe 3 : tableau détaillé des récolements et de leurs suites

Commune	Dépositaire	Déposant	A récoler	Récolés	Localisés	Recherchés	Retrouvés	Classements	Plaintes
Uzel	Mairie	Cnap	1	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>			<b>148</b>	<b>301</b>	<b>184</b>	<b>117</b>	<b>13</b>	<b>94</b>	<b>10</b>

Source : pour les résultats des récolements : déposants. Pour les résultats des délibérations : CRDOA jusqu'au 31/12/2017 et déposants depuis le 01/01/2018

Vert : tous les biens sont localisés – Jaune : biens recherchés – Bleu : biens restant à récoler